

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Hygienfresh Detergente BioLoto

Code des commerces : A39-520

Ligne de produits: Hygienfresh

UFI: PC01-P0TH-J008-319F

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détergent à lessive dans la machine à laver

Secteurs d'utilisation:

Fabrication industrielle (tous types)[SU3], Ménages privés (= public général = consommateurs)[SU21], Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)[SU22]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Tintolav s.r.l. - Via M. D' Antona 7 - 10028 Trofarello (TO) Tel. 011/649.68.27 Fax 011/649.67.42

Email: info@tintolav.com - Sito internet: www.tintolav.com

Email tecnico competente: a.conedera@tintolav.com

Contact nationaux: FR: numéro ORFILA (INRS):

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+ 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 - 7 jours sur 7) ----- SUISSE :Tox Info Suisse Telefon/téléphone: 145; www.toxi.ch

RUBRIQUE2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:

GHS07

Code(s) des classes et catégories de danger:

Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2

Code(s) des mentions de danger:

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer plus de 24 heures ; si porté pour entrer en contact avec la peau, provoque l'inflammation remarquable avec l'érythème ou l'oedème

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:
GHS07 - Attention



Code(s) des mentions de danger:
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:
EUH208 - Contient mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7];
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.

Mentions de mise en garde:

Généraux

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Prévention

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Contient (Règ.CE 648/2004):

5% < 15% agents de surface anioniques, < 5% parfums., Miscela di: 5-cloro-2-metil-2H-isotiazol-3-one [EC no. 247-500-7]; 2-metil-2H-isotiazol-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1), enzymes., agents de surface non ioniques., Citronellol, a-Hexylcinnamaldehyde, Benzyl salicylate, Coumarin

Teneur en COV prêt à l'emploi: 0,00 %

UFI: PC01-P0TH-J008-319F

2.3. Autres dangers

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Aucune autre information sur les risques

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Pas pertinent

3.2 Mélanges

Se référer au paragraphe 16 pour le texte intégral des mentions de danger

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
Dodecylbenzenesulphonic acid, compound with 2,2',2"-nitrilotriethanol (1:1).	>= 5 < 15%	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319 ATE oral = 1.653,0 mg/kg ATE dermal = 4.199,0 mg/kg	ND	27323-41-7	248-406-9	NR
Alcools en C13-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés	>= 1 < 5%	Acute Tox. 4, H302; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 3, H412 Limits: Eye Irrit. 2, H319 %C <=10; Eye Dam. 1, H318 %C >10; 1 1 ATE oral = 300,0 mg/kg	ND	157627-86-6	ND	NR
Coco diethanolamide	>= 1 < 3%	Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318 ATE oral = 5.000,0 mg/kg	ND	68603-42-9	271-657-0	NR
2,2',2"-nitrilotriéthanol	>= 0,1 < 1%	Eye Irrit. 2, H319 ATE oral = 5.000,0 mg/kg ATE dermal = 2.000,0 mg/kg	ND	102-71-6	203-049-8	01-2119486 428-31-xxxx
2-aminoéthanol, monoester avec l'acide borique	>= 0,1 < 1%	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335 ATE oral = 2.000,0 mg/kg ATE dermal = 2.000,0 mg/kg	ND	10377-81-8	233-829-3	NR
1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one - FEMA 0	< 0,1%	Acute Tox. 4, H302; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 10 10 ATE oral = 920,0 mg/kg ATE dermal = 7.940,0 mg/kg	ND	1506-02-1	216-133-4	01-2119539 433-40-000 0

RUBRIQUE4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Aérer l'ambient. Enlever immédiatement le patient de l'ambient souillé et le porter dedans à ambient très aéré. Dans le cas de malaise consulter un docteur.

Contact direct avec la peau (du produit pur):

Enlever immédiatement les vêtements souillés.

Laver immédiatement avec l'eau courante abondante et savonner par la suite les secteurs du corps qui sont venus pour entrer en contact avec le produit, même si seulement soupçonneux.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec Eau et au savon.

Contact direct avec les yeux (du produit pur):

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau courante, aux paupières ouvertes, dans l'ordre au moins 10 minutes ; protéger donc les yeux avec la gaze stérile sèche. Aller immédiatement à la visite médicale,
Ne pas employer les baisses pour les yeux ou les onguents d'aucun type devant la visite ou le conseil de l'oculiste.

Ingestion:

Pas dangereux. Est possible donner le charbon actif en eau ou l'huile de la vaseline minérale médicinale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucunes données disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens conseillés de l'extinction:

Pulvérisation d'eau, CO2, mousse, poudres de chimie basées sur les matériaux impliqués dans le feu.

Moyens de l'extinction d'éviter:

Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucunes données disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Employer les protections pour les manières respiratoires.

Elmet de urgence et vêtements protecteurs complets

L'eau vaporisée peut être employée pour protéger les personnes occupées dans l'extinction

On conseille d'ailleurs d'utiliser des vitesses de plongée à l'air, surtout si on travaille dans les endroits fermés et peu aérés en tous cas s'ils sont utilisés extingueurs halogénés.

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes:

Laissez la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer

Mettre les gants et les vêtements protecteurs.

6.1.2 Pour les secouristes:

Mettre les gants et les vêtements protecteurs. Approprié : LaTeX, nitrile, PVC

Éliminer toutes les flammes libres et les sources possibles d'allumage. Pas fumée.

Prédisposer une ventilation suffisante.

Évacuer la zone à risque et, peut-être, de consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec la terre ou le sable.

Si le produit est écoulé dans un cours d'eau, les eaux d'égout ou à souillé la terre ou la végétation, informer les autorités compétentes.

Se débarrasser de résiduel en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement:

Rassembler rapidement le produit mettant le masque et les vêtements protecteurs.

Rassembler le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination. L'absorber par la suite avec le matériel inerte.

Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

6.3.2 Pour le nettoyage:

Après la cueillette, lavage avec de l'eau la zone intéressée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations:

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact et l'inhalation des vapeurs

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Pendant le travail ne pas manger et ne pas boire.

Voir aussi paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant original hermétiquement fermé. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants debout et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.

Entreposer dans un endroit frais, loin des sources de chaleur et `exposition directe du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans):

Manipuler avec soin. Conserver dans un endroit aéré et loin de la chaleur, garder le contenant hermétiquement fermé.

Fabrication industrielle (tous types):

Manipulez-les avec une extrême prudence. Conserver dans un endroit bien aéré, loin des sources de chaleur.

Ménages privés (= public général = consommateurs):

Manipuler avec précaution.

Stocker dans un endroit aéré loin de toute source de chaleur,

Conserver le récipient bien fermé.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

- Substance: Coco diethanolamide

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 73,4 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 4,16 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 21,73 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 2,5 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 6,25 (mg/kg bw/day)
Effets à l'échelle locale A long terme Employés Dermique = 0,09 (mg/kg bw/day)
Effets à l'échelle locale A long terme Consommateurs Dermique = 0,0562 (mg/kg bw/day)
PNEC
Eau douce = 0,007 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 0,195 (mg/kg/Sédiment)
Eau de mer = 0,001 (mg/l)
Sédiment Eau de mer = 0,019 (mg/kg/Sédiment)
Emissions intermittentes = 0,024 (mg/l)
STP = 830 (mg/l)
Sol = 0,035 (mg/kg Sol)

- Substance: 2,2',2"-nitrilotriéthanol

DNEL
Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 5 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 6,3 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 1,25 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 3,1 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 13 (mg/kg bw/day)
Effets à l'échelle locale A long terme Employés Inhalation = 5 (mg/m³)
Effets à l'échelle locale A long terme Consommateurs Inhalation = 1,25 (mg/m³)
PNEC
Eau douce = 0,32 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 1,7 (mg/kg/Sédiment)
Eau de mer = 0,03 (mg/l)
Sédiment Eau de mer = 0,17 (mg/kg/Sédiment)
Emissions intermittentes = 5,12 (mg/l)
STP = 10 (mg/l)
Sol = 0,15 (mg/kg Sol)

- Substance: 2-aminoéthanol, monoester avec l'acide borique

DNEL
Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 5,9 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 3,3 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 1,4 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 1,7 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 1,7 (mg/kg bw/day)
PNEC
Eau douce = 0,026 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 0,054 (mg/kg/Sédiment)
Eau de mer = 0,003 (mg/l)
Sédiment Eau de mer = 0,005 (mg/kg/Sédiment)
Emissions intermittentes = 0,26 (mg/l)
STP = 10 (mg/l)
Sol = 0,014 (mg/kg Sol)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:
Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans):
Pas de suivi spécifique prévu



Fabrication industrielle (tous types):
Pas de suivi spécifique prévu

Ménages privés (= public général = consommateurs):
Aucune vérifications spécifiques prévues

Mesures de protection individuelle:

a) Protection des yeux / du visage
Pendant la manipulation du produit pur employer les verres de sécurité (EN 166).

b) Protection de la peau

i) Protection des mains
Manipuler avec des gants. Les gants doivent être vérifiés avant d'être utilisés. Utiliser une technique qui permet l'enlèvement des gants (sans toucher à l'extérieur du gant) pour éviter le contact avec cette dose de produit des gants contaminés de la peau après utilisation conformément à la législation et bonnes pratiques de laboratoire. Lavez et séchez vos mains.
Gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux exigences de la Directive européenne 89/686/CEE et EN 374 normes qui en découlent.
Contact complet
Matériel : le caoutchouc nitrile
épaisseur minimale : 0,11 mm
temps de perméation : 480 min

ii) Divers
Pendant la manipulation du produit pur porter les vêtements de protection complets de la peau.

c) Protection respiratoire
Non nécessaire pour l'usage normal.

d) Risques thermiques
Pas de danger d'être signalés

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Aspect	liquide	
Couleur	blanc	
Odeur	caractéristique	
Seuil olfactif	non déterminé	
pH	8.5 - 9.5	
Point de fusion/point de congélation	non déterminé	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé	
Point d'éclair	> 65 °C	ASTM D92
Taux d'évaporation	pas pertinent	
Inflammabilité (solide, gaz)	pas pertinent	

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non déterminé	
Pression de vapeur	non déterminé	
Densité de vapeur	non déterminé	
Densité relative	1.04 - 1.08 g/cm ³	
Solubilité	Complètement soluble dans l'eau	
Solubilité dans l'eau	Complètement soluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé	
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé	
Température de décomposition	non déterminé	
Viscosité	non déterminé	
Propriétés explosives	pas explosif	
Propriétés comburantes	non-oxydants	

9.2. Autres informations

Teneur en COV prêt à l'emploi: 0,00 %

RUBRIQUE10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Sans risques de réactivité

10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque manipulés et entreposés conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a pas de réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Rien à signaler

10.5. Matières incompatibles

Il peut produire des gaz inflammables pour entrer en contact avec les métaux élémentaires, nitrures, sulfure inorganique, agents réducteurs forts.

Il peut produire des gaz toxiques pour entrer en contact avec le sulfide inorganique, agents réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les usages prévus.

RUBRIQUE11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

ATE(mix) oral = 15.827,0 mg/kg

ATE(mix) dermal = ∞

ATE(mix) inhal = ∞

(a) toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(b) corrosion cutanée/irritation cutanée: Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, provoque l'inflammation remarquable avec l'érythème ou l'oedème.

Dodecylbenzenesulphonic acid, compound with 2,2',2"-nitrilotriethanol (1:1): Irritant

Coco diethanolamide: Irritant

2-aminoéthanol, monoester avec l'acide borique: Irritation de la peau:

Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande): non irritant, (1993). Irritation des yeux:

Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande): modérément irritant, 1998

Bovin (étude in vitro): pas très irritant ni corrosif, 2010

(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer plus de 24 heures.

Dodecylbenzenesulphonic acid, compound with 2,2',2"-nitrilotriethanol (1:1): Irritant

Coco diethanolamide: Aiguë Irritazione\Corrosione yeux

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: Coco diethanolamide: Non sensibilisant

(e) mutagénicité sur cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(f) cancérogénicité: Coco diethanolamide: CIRC groupe 2 b carcinogène possible cancérogène pour l'homme

(g) toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée: Dodecylbenzenesulphonic acid, compound with 2,2',2"-nitrilotriethanol (1:1): Lapin 90 jours cutanée NOAEL > 5 mg / kg p.c. (seulement la dose testée)

(j) danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Relativement aux substances contenues:

Dodecylbenzenesulphonic acid, compound with 2,2',2"-nitrilotriethanol (1:1):

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 1653

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 4199

Alcools en C13-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) > 300

Coco diethanolamide:

Ingestion : rat oral LD50 : > 2 000 mg / kg

Contact avec les yeux : irritant pour les yeux (lapin). Peut causer des dommages irréversibles à le œil.

Contact avec la peau : modérément irritant pour une seule application (4 h-lapin)

Facilement biodégradable selon les critères de la Directive 67/548/CEE et ses modifications successives.

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

2,2',2"-nitrilotriéthanol:

Toxicité DL50/oral : rat : > 5 000 mg / kg

CL50/inhalation : IRT (test de risque d'Inhalation): l'inhalation du mélange vapeur-air hautement saturé n'est pas un risque aigu (aucun 23348 dans les 8 heures)

DL50/cutanée : lapins : > 2 000 mg / kg

Irritation cutanée primaire : non irritant

Lapin : non irritant

Sensibilisation. Action non sensibilisant

Des expériences chez l'homme : aérosols sous forme respirable : peut causer une irritation des voies respiratoires avec des agents de nitrosanti (p. ex. les nitrites, les oxydes d'azote) peut se former, en particulier, des conditions de nitrosamines.

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

2-aminoéthanol, monoester avec l'acide borique:

Toxicité orale aiguë

Paramètre: LD50 (2-aminoéthanol, monoester avec acide borique; numéro CAS: 10377-81-8)

Voie d'exposition: oralement

Espèce: Rat

Dose efficace:> 2000 mg / kg

Toxicité cutanée aiguë

Paramètre: dose discriminante. (2-aminoéthanol, monoester avec acide borique; numéro CAS: 10377-81-8)

Voie d'exposition: Dermique

Espèce: Rat

Dose efficace:> 2000 mg / kg

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one:

DL 50 orale/RAT (mg/Kg): 920

DL50 voie cutanée/RAT (mg/Kg): 7940

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 920

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 7940

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucunes données disponibles.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Relativement aux substances contenues:

Dodecylbenzenesulphonic acid, compound with 2,2',2''nitrilotriethanol (1:1):

C(E)L50 (mg/l) = 2,6

Alcools en C13-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés:

C(E)L50 (mg/l) = 1

Coco diethanolamide:

Toxicité aiguë/prolongée pour les poissons: (83d) 2,52 mg/l (brachydanio rerio)

Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques : CE50 (12 h 0) 2,8 mg/l (daphnia Magna)

Primaire : Biodegradabilité > 90 % (OCDE)

Facile Biodegradabilité : 60 % > (Tests manométriques, la consommation d'O₂)

Demande théorique en O₂ (DThO) 2,52 mg O₂/mg.

Demande chimique en O₂ (COD): 2,51 mg O₂/mg.

C(E)L50 (mg/l) = 2,39

2,2',2''-nitrilotriéthanol:

-Ecotoxicité

Ittiotoxicité : lepomis macrochirus/CL50 (96 h): 450-1000 mg/l

Invertébrés aquatiques : Daphnia magna/CE50 (12 h 0): 1390 mg/l

Plantes aquatiques : Scenedesmus subspicatus/CE50 (72 h): 216 mg/l

Micro-organismes/effets sur la boue activée : plantes adaptées, avec le placement correct de faibles concentrations en épuration biologique ne sont pas prévisibles

inconvenients de l'activité de dégradation des boues activées.

-Persistance et dégradabilité

Élimination : méthode d'essai : l'OCDE 301 E ; 84/449/CEE, c. 3

méthode d'analyse : réduction du DOC. Degré d'élimination : 90 % >. Évaluation : facilement biodégradable

Autres effets indésirables : halogénés adsorber les composés organiques (AOX): ce produit ne contient-elle pas

d'halogènes organiques
C(E)L50 (mg/l) = 1390

2-aminoéthanol, monoester avec l'acide borique:

Toxicité aiguë (à court terme) sur les poissons

Paramètre: CL50 (2-aminoéthanol, monoester avec acide borique; numéro CAS: 10377-81-8)

Espèce: Cyprinus carpio

Dose efficace: = 617 mg / l

Temps d'exposition: 96 h

Toxicité aiguë (à court terme) pour les daphnies

Paramètre: CE50 (2-aminoéthanol, monoester avec acide borique; numéro CAS: 10377-81-8)

Espèce: Daphnia magna

Dose efficace: = 423 mg / l

Temps d'exposition: 48 h

Toxicité aiguë (à court terme) pour les algues

Paramètre: CE50 (2-aminoéthanol, monoester avec acide borique; numéro CAS: 10377-81-8)

Espèce: Pseudokirchneriella subcapitata

Dose efficace: = 26 mg / l

Temps d'exposition: 72 h

C(E)L50 (mg/l) = 26

1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one:

Boule Pimephales promelas CL50 = 0100 Marine marine 48 h, de copépodes, environnement « mortalité de tissu

hépatopancréatique CL50 = 0,71

C(E)L50 (mg/l) = 0,1 10

10

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Relativement aux substances contenues:

2-aminoéthanol, monoester avec l'acide borique:

Paramètre: Biodégradation

Dose efficace: env. 73%

Temps d'exposition: 28 jours

Paramètre: Biodégradation

Dose efficace:> 60%

Temps d'exposition: 10 jours

Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucunes données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucunes données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucun ingrédient PBT/vPvB est présent

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucunes données disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté

RUBRIQUE13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Les vidanger à l'égard des normes en vigueur. Le résiduel certain du produit doit être vidangé aux compagnies autorisées selon les normes en vigueur.

Récupérer si possible. Actionner en accord aix dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non inclus dans le champ d'application de les réglementations concernant le transport des marchandises dangereuses: par route (ADR); par train (RID); par avion (OACI / IATA); par maritime (IMDG).

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Aucun

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4. Groupe d'emballage

Aucun

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucunes données disponibles.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

On ne prévoit pas de transport en vrac

RUBRIQUE15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 - déchets:

HP4 - Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur a fait une évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16. Autres informations

16.1. Autres informations

Points modifiées par rapport à la version précédente: 1.1. Identificateur de produit, 2.2. Éléments d'étiquetage, 2.3. Autres dangers, 4.1. Description des premiers secours, 8.1. Paramètres de contrôle, 8.2. Contrôles de l'exposition, 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008, 12.1. Toxicité, 12.2. Persistance et dégradabilité, 12.3. Potentiel de bioaccumulation, 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB, 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Description du mentions de danger exposé au point 3

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H318 = Provoque de graves lésions des yeux.

H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H335 = Peut irriter les voies respiratoires.

H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification basée sur les données de tous les composants du mélange

Principales références normatives :

Directive 1999/45/ce

Directive 2001/60/ce

Règlement (CE) 1272/2008

Règlement 2010/453/CE de la Commission

* Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date ci-dessus.

Concernant uniquement le produit et ne constituent pas une garantie d'une qualité particulière.

C'est le devoir de l'utilisateur de s'assurer qu'il s'agit d'une information appropriée et complète au sujet de l'utilisation spécifique prévue.

Cette fiche technique annule et remplace toutes éditions précédentes.